



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **19**
Votants : **27**

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU,
Adjoint au Maire,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, N. LEBON, P. BOURILLON, H. CARPENTIER,
S. RIBAUT, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, J. DUCLOS, Y. GUIGNETTE,
Conseillers Municipaux,

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	M-C. KARNAY
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	T. BEAULIEU
C. JOUAN	pouvoir à	N. LEBON
M. BOURDY	pouvoir à	M. PEUREUX
S. PERDREAU	pouvoir à	S. BOUILLET
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

M-C. KARNAY

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2022D75

Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) du CIG

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la proposition du CIG Grande Couronne d'adhérer au groupement de commande qu'il constitue pour les assurances incendie, accident et risques divers pour la passation des marchés de service en matière d'assurance : des biens, de responsabilité civile et protection juridique en option, automobiles et de protection fonctionnelle,

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réglementation des marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

1 ABSTENTION : G. NOFERI

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	11 9 DEC. 2022
Publication le :	1 6 DEC. 2022

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 14 décembre 2022

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) du CIG

.....
Date de décision: 13/12/2022

Date de réception de l'accusé 19/12/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D75

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20221213-2022D75-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Scan_20221219083934.pdf (99_DE-091-219106655-20221213-2022D75-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : CIG - Convention Groupement IARD.pdf (40_AC-091-219106655-20221213-2022D75-DE-1-1_2.pdf)

Convention groupement commande IARD CIG



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **19**
Votants : **27**

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU,
Adjoint au Maire,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, N. LEBON, P. BOURILLON, H. CARPENTIER,
S. RIBAUT, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, J. DUCLOS, Y. GUIGNETTE,
Conseillers Municipaux,

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	M-C. KARNAY
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	T. BEAULIEU
C. JOUAN	pouvoir à	N. LEBON
M. BOURDY	pouvoir à	M. PEUREUX
S. PERDREAU	pouvoir à	S. BOUILLET
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

M-C. KARNAY

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2022D76

**Rapport de la Commission Locale des Charges Transférées
de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay
du 16 novembre 2022 :
Approbation**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris - Saclay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 16 novembre 2022,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris- Saclay en date du 16 novembre 2022 proposant d'adopter divers ajustements de charges,

VU l'avis de la commission Finances réunie le 9 décembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Paris - Saclay du 16 novembre 2022 annexé à la délibération,

ADOpte le montant des attributions de compensation comme suit :

<i>AC de fonctionnement</i>	
<i>AC 2023-3</i>	<i>AC 2023-4</i>
949 224.54	949 224.54

<i>AC d'investissement</i>	
<i>AC 2023-3</i>	<i>AC 2023-4</i>
-12 957,38	-12 957,38

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	19 DEC. 2022
Publication le :	16 DEC. 2022

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 14 décembre 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Rapport de la Commission Locale des Charges Transférées de la

Objet de l'acte : Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 16 novembre 2022 :
Approbation

.....
Date de décision: 13/12/2022

Date de réception de l'accusé 19/12/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D76

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20221213-2022D76-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6
Finances locales
Contributions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Scan_20221219083945.pdf (99_DE-091-219106655-20221213-
2022D76-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Rapport CLECT - 16 novembre 2022 - Adopté.pdf (40_AC-091-
219106655-20221213-2022D76-DE-1-1_2.pdf)
Rapport CLETC 16-11-2022



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU,
Adjoints au Maire,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, N. LEBON, P. BOURILLON, H. CARPENTIER,
S. RIBAUT, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, J. DUCLOS, Y. GUIGNETTE,
Conseillers Municipaux,

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	M-C. KARNAY
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	T. BEAULIEU
C. JOUAN	pouvoir à	N. LEBON
M. BOURDY	pouvoir à	M. PEUREUX
S. PERDREAU	pouvoir à	S. BOUILLET
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

M-C. KARNAY

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2022D77

Budget 2022 Décision Modificative n°3 Commune

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certaines écritures comptables,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

VU le Budget Primitif 2022 approuvé par le Conseil Municipal le 12 avril 2022,

VU la Décision modificative n°1 approuvée par le par le Conseil Municipal le 16 juin 2022,

VU la Décision modificative n°2 approuvée par le par le Conseil Municipal le 20 septembre 2022,

VU la commission Finances du 9 décembre 2022,

VU la proposition de réajuster certaines lignes comptables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

3 ABSTENTIONS : G. NOFERI, D. LOPES, J. DUCLOS

DECIDE de réajuster certaines écritures comptables, conformément à l'état joint à la délibération.

FONCTIONNEMENT

	BP 2022	DM N°1	DM N°2	DM N°3	BUDGET TOTAL 2022
DEPENSES	9 588 631	- 7 294	60 662	0	9 641 999
RECETTES	9 588 631	- 7 294	60 662	0	9 641 999

INVESTISSEMENT

	RAR 2021	BP 2022	DM N°1	DM N°2	DM N°3	BUDGET TOTAL 2022
DEPENSES	1 660 696.44	6 033 223.56	137 245	632 630	3 446	8 467 241
RECETTES	846 116.74	6 847 803.26	137 245	632 630	3 446	8 467 241

Certifié exécutoire

Jean-Pierre MEUR

Transmission en Préfecture le :	14 DEC. 2022
Publication le :	16 DEC. 2022

Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 14 décembre 2022.



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget 2022 Décision Modificative n°3 Commune

.....
Date de décision: 13/12/2022

Date de réception de l'accusé 14/12/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D77

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20221213-2022D77-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Scan_20221214120057.pdf (99_DE-091-219106655-20221213-2022D77-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Page des signatures - CM du 13.12.2022.pdf (40_AC-091-219106655-20221213-2022D77-DE-1-1_2.pdf)

Signatures

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget 2022 Décision Modificative n°3 Commune FLUX

.....
Date de décision: 13/12/2022

Date de réception de l'accusé 14/12/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D77FLUX

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20221213-2022D77FLUX-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Décisions budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-21910665500018-091112-DM3-2022-29112022000000.xml
(99_BU-091-219106655-20221213-2022D77FLUX-BF-1-1_1.xml)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU,
Adjoint au Maire,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, N. LEBON, P. BOURILLON, H. CARPENTIER,
S. RIBAUT, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, J. DUCLOS, Y. GUIGNETTE,
Conseillers Municipaux,

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	M-C. KARNAY
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	T. BEAULIEU
C. JOUAN	pouvoir à	N. LEBON
M. BOURDY	pouvoir à	M. PEUREUX
S. PERDREAU	pouvoir à	S. BOUILLET
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

M-C. KARNAY

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2022D78

Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la commune, d'adopter cette autorisation en prévision des dépenses d'investissement devant être prises en charge en 2023 avant le vote du budget,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis de la commission Finances réunie le 9 décembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir pour le budget « ville » :

Opérations	Crédit ouvert 2022 (BP+DM1+DM2+DM3)	Montant maximum autorisé avant vote du BP 2023
107 - Mairie	616 093.47	154 023.37
124 - Scolaire	20 000,00	5 000.00
125 – Ecole des Cailleboudes	4 200 000.00	1 050 000.00
32 - Acquisition Foncière	490 500,00	122 625.00
64 – Espaces publics	67 000.00	16 750.00

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

N° d'opération	Montant TTC
107 - Mairie	154 000.00 €
124 - Scolaire	5 000.00 €
125 – Ecole des Cailleboudes	1 050 000.00 €
32 - Acquisition Foncière	122 625.00 €
64 – Espaces publics	16 750.00 €
	1 348 375.00 €

DIT que l'ensemble des crédits relatifs aux dépenses de la section d'investissement sera repris au BP 2023.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	19 DEC. 2022
Publication le :	16 DEC. 2022

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 14 décembre 2022.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement
avant le vote du budget 2023

.....
Date de décision: 13/12/2022

Date de réception de l'accusé 19/12/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D78

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20221213-2022D78-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Scan_20221219084001.pdf (99_DE-091-219106655-20221213-
2022D78-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU,
Adjoint au Maire,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, N. LEBON, P. BOURILLON, H. CARPENTIER,
S. RIBAUT, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, J. DUCLOS, Y. GUIGNETTE,
Conseillers Municipaux,

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	M-C. KARNAY
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	T. BEAULIEU
C. JOUAN	pouvoir à	N. LEBON
M. BOURDY	pouvoir à	M. PEUREUX
S. PERDREAU	pouvoir à	S. BOUILLET
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

M-C. KARNAY

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2022D79

Adoption du Règlement Budgétaire Financier et Comptable

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'article 106 de la loi NOTRe qui prévoit l'adoption obligatoire du règlement budgétaire et financier par l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales est applicable aux communes de plus de 3.500 habitant qui adoptent le référentiel sur option,

VU l'arrêté du 21-12-2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient de voter un règlement budgétaire et financier,

VU l'avis de Madame la Comptable Publique,

VU l'avis de la commission Finances réunie le 9 décembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement budgétaire, financier et comptable joint en annexe,

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	19 DEC. 2022
Publication le :	16 DEC. 2022

Jean-Pierre MEUR

Le Maire



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 14 décembre 2022.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adoption du Règlement Budgétaire Financier et Comptable

.....
Date de décision: 13/12/2022

Date de réception de l'accusé 19/12/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D79

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20221213-2022D79-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Scan_20221219084020.pdf (99_DE-091-219106655-20221213-2022D79-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : RP05 - Règlement Budgétaire Comptable et Financier.pdf (40_AC-091-219106655-20221213-2022D79-DE-1-1_2.pdf)

RBF LVDB



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, Maire,

A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU,
Adjoint au Maire,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, N. LEBON, P. BOURILLON, H. CARPENTIER,
S. RIBAUT, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, J. DUCLOS, Y. GUIGNETTE,
Conseillers Municipaux,

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	M-C. KARNAY
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	T. BEAULIEU
C. JOUAN	pouvoir à	N. LEBON
M. BOURDY	pouvoir à	M. PEUREUX
S. PERDREAU	pouvoir à	S. BOUILLET
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

M-C. KARNAY

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2022D80

**Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
et mise en place du compte financier unique pour les comptes 2023**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-799 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment son article 242,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le Compte Financier Unique (CFU),

VU l'avis de la commission Finances réunie le 9 décembre 2022,

CONSIDERANT la volonté d'opter pour la nomenclature M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT le souhait de la commune de participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les comptes 2023. L'adoption de la nomenclature M57 étant un prérequis permettant de participer à cette expérimentation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire à mettre en place la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de la Ville-du-Bois, à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE le Maire à s'inscrire dans l'expérimentation de Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes 2023.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Etat relative au Compte Financier Unique (CFU).

AUTORISE le Maire à signer toute autre convention en lien avec ces dossiers, leurs éventuels avenants, et tous documents relatifs à cette affaire.

Certifié exécutoire

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,

Transmission en Préfecture le :	16 DEC. 2022
Publication le :	16 DEC. 2022



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 14 décembre 2022.



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et
mise en place du compte financier unique pour les comptes 2023

.....
Date de décision: 13/12/2022

Date de réception de l'accusé 16/12/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D80

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20221213-2022D80-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D80.pdf (99_DE-091-219106655-20221213-2022D80-DE-1-
1_1.pdf)

Annexe : 91112_BC236000_La Ville du Bois_convention CFU Vague 3.pdf (40_AC-091-219106655-20221213-2022D80-DE-1-1_2.pdf)
Convention CFU M 57



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **19**
Votants : **27**

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU,
Adjoints au Maire,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, N. LEBON, P. BOURILLON, H. CARPENTIER,
S. RIBAUT, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, J. DUCLOS, Y. GUIGNETTE,
Conseillers Municipaux,

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	M-C. KARNAY
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	T. BEAULIEU
C. JOUAN	pouvoir à	N. LEBON
M. BOURDY	pouvoir à	M. PEUREUX
S. PERDREAU	pouvoir à	S. BOUILLET
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

M-C. KARNAY

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2022D81

Modification de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1996 fixant les cadences d'amortissement par catégories de biens ainsi que leur mode de calcul,

VU la délibération 01-2/III/3 du Conseil Municipal en date du 13 février 2001 modifiant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,

VU la délibération 2014D99 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2014 modifiant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,

VU la délibération 2021D30 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2021 modifiant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,

VU l'avis de la commission Finances réunie le 9 décembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de modifier les cadences d'amortissement des biens entrés dans le patrimoine de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

COMPTE M57	LIBELLE DU COMPTE	DUREE D'AMORTISSEMENT
Immobilisation de faible valeur : biens inférieurs à 1 000 €		1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
203	2031 Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
	2032 Frais de recherche et de développement	5 ans
	2033 Frais d'insertion	5 ans
Subventions d'équipement versées		
204	Subventions d'équipement - Biens mobiliers, matériel, études	5 ans
	Subventions d'équipement - Bâtiments et installations	30 ans
	Subventions d'équipement - Projets infrastructures	40 ans
Attributions de compensation		
2046	AC d'investissement	1 an

Logiciels		
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans
Agencement et aménagement de terrains		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
Construction / Agencement		
21321	Constructions - Bâtiments privés - Immeubles de rapport	20 ans
21328	Constructions - Bâtiments privés – Autres bâtiments privés	30 ans
Installations, matériels et outillages techniques		
21561	Matériel roulant	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21572	Matériel technique scolaire	7 ans
215731	Matériel roulant	5 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	7 ans
21578	Autre matériel technique	15 ans
2158	Autres Installations, matériel et outillage techniques	6 ans
Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Matériel de transport	5 ans
21831	Matériel informatique scolaire	3 ans
21838	Autre matériel informatique	3 ans
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

PRECISE que la méthode d'amortissement en instruction M57 est le prorata temporis, cette méthode s'applique aux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023.

FIXE, par dérogation à l'amortissement au prorata temporis, à 1 000 euros TTC le seuil en dessous duquel les immobilisations entrées à compter du 1^{er} janvier 2023 s'amortissent sur 1 an, cet amortissement se fera au cours de l'année qui suivra l'acquisition.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DECIDE d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées par mesure de simplification et selon la disposition suivante : en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, la commune peut amortir la subvention d'investissement à compter de la date du versement (correspondant à la date d'émission du mandat) pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période de moins de 12 mois.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	19 DEC. 2022
Publication le :	16 DEC. 2022

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 14 décembre 2022.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Modification de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

.....
Date de décision: 13/12/2022

Date de réception de l'accusé 19/12/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D81FIN

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20221213-2022D81FIN-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10
Finances locales
Divers

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Scan_20221219084048.pdf (99_DE-091-219106655-20221213-2022D81FIN-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, Maire,

A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU,
Adjoint au Maire,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, N. LEBON, P. BOURILLON, H. CARPENTIER,
S. RIBAUT, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, J. DUCLOS, Y. GUIGNETTE,
Conseillers Municipaux,

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	M-C. KARNAY
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	T. BEAULIEU
C. JOUAN	pouvoir à	N. LEBON
M. BOURDY	pouvoir à	M. PEUREUX
S. PERDREAU	pouvoir à	S. BOUILLET
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

M-C. KARNAY

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2022D82

**Parcelle boisée section E n°210 au lieu-dit « Le gros Chêne » :
Acquisition**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la politique communale en matière d'environnement et notamment de protection des bois situés sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT l'accord de Madame Christiane MARLIN de céder la parcelle boisée cadastrée section E n°210, située au lieu-dit « Le gros Chêne », d'une contenance totale de 175 m² au prix de 350€,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 2 décembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir auprès de Madame Christiane MARLIN, la parcelle boisée cadastrée section E n°210 d'une contenance totale de 175 m² au prix de 350€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	19 DEC. 2022
Affichage le :	16 DEC. 2022

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 14 décembre 2022

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Parcelle boisée section E n°210 au lieu-dit « Le gros Chêne » :
Acquisition

.....
Date de décision: 13/12/2022

Date de réception de l'accusé 19/12/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D82

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20221213-2022D82-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Scan_20221219084100.pdf (99_DE-091-219106655-20221213-
2022D82-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU,
Adjoint au Maire,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, N. LEBON, P. BOURILLON, H. CARPENTIER,
S. RIBAUT, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, J. DUCLOS, Y. GUIGNETTE,
Conseillers Municipaux,

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	M-C. KARNAY
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	T. BEAULIEU
C. JOUAN	pouvoir à	N. LEBON
M. BOURDY	pouvoir à	M. PEUREUX
S. PERDREAU	pouvoir à	S. BOUILLET
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

M-C. KARNAY

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2022D83

Tableau des effectifs : Modification

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs suite aux inscriptions à l'école de musique et avancement de grade,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit :

Filière Technique :

1 poste d'adjoint technique :

Cette création de poste intervient dans le cadre du recrutement d'un agent au sein du service entretien, à temps non complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, chargé notamment de mettre en œuvre les programmes de travaux et de veiller au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de trois ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

1 poste d'adjoint technique :

Cette création de poste intervient dans le cadre du recrutement d'un agent au sein du service voirie.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, chargé notamment de mettre en œuvre les programmes de travaux et de veiller au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de trois ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Filière administrative

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

Cette création de poste intervient suite à l'obtention du concours d'un agent gestionnaire des ressources humaines stagiairisé sur un poste vacant.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, chargé notamment de mettre en œuvre les programmes de travaux et de veiller au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de trois ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Filière Médico – Sociale

1 poste d'ATSEM :

Cette création de poste intervient suite à l'obtention du concours d'un agent de la Petite Enfance, stagiairisé sur un poste vacant.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, chargé notamment de mettre en œuvre les programmes de travaux et de veiller au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de trois ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	19 DEC. 2022
Affichage le :	16 DEC. 2022

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 14 décembre 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Tableau des effectifs : Modification

.....
Date de décision: 13/12/2022

Date de réception de l'accusé 19/12/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D83

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20221213-2022D83-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Scan_20221219084113.pdf (99_DE-091-219106655-20221213-2022D83-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU,
Adjoints au Maire,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, N. LEBON, P. BOURILLON, H. CARPENTIER,
S. RIBAUT, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, J. DUCLOS, Y. GUIGNETTE,
Conseillers Municipaux,

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	M-C. KARNAY
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	T. BEAULIEU
C. JOUAN	pouvoir à	N. LEBON
M. BOURDY	pouvoir à	M. PEUREUX
S. PERDREAU	pouvoir à	S. BOUILLET
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

M-C. KARNAY

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2022D84

**Communauté d'agglomération Paris-Saclay :
Convention de mutualisation de ressources numériques
réseau médiathèques Paris-Saclay/médiathèques communales**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la proposition de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de mutualiser, en totalité ou partiellement, les ressources numériques proposées aux usagers inscrits des médiathèques intercommunales, dans le cadre des services dématérialisés offerts aux usagers par sa bibliothèque ou médiathèque municipale,

CONSIDERANT l'intérêt du contenu de l'offre, mais également du tarif proposé,

VU la convention de mutualisation de ressources numériques réseau médiathèques Paris-Saclay / médiathèques communales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

1 ABSTENTION : D. LOPES

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation des ressources numériques réseau médiathèques Paris-Saclay/médiathèques communales, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document et éventuels avenants relatif à cette affaire.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	19 DEC. 2022
Publication le :	16 DEC. 2022

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 14 décembre 2022

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communauté d'agglomération Paris-Saclay : Convention de

Objet de l'acte : mutualisation de ressources numériques réseau médiathèques Paris-Saclay/médiathèques communales

.....
Date de décision: 13/12/2022

Date de réception de l'accusé 19/12/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D84

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20221213-2022D84-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10
Finances locales
Divers

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : RP10 - CPS - Convention mutualisation ressources numériques.pdf (99_DE-091-219106655-20221213-2022D84-DE-1-1_1.pdf)

